

COMMUNE DE FRESNES-EN-SAULNOIS

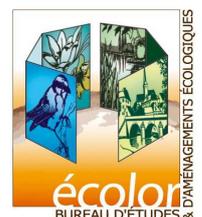


CARTE COMMUNALE



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE Dossier d'examen au cas par cas

Avril 2016



Sommaire

CHAPITRE 1. POURQUOI UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ?	3
1.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	3
1.2 OBJECTIF DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	3
CHAPITRE 2. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	4
2.1 OBJET DU DOSSIER	4
2.2 PRESENTATION GENERALE	4
2.2.1 Renseignements généraux.....	4
2.2.2 Renseignements sur la commune	5
CHAPITRE 3. LE PROJET DE CARTE COMMUNALE	8
CHAPITRE 4. PROJET DE REGLEMENT GRAPHIQUE DE LA CARTE COMMUNALE	9
CHAPITRE 5. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE ET CARACTERISTIQUES DE L'IMPACT POTENTIEL DU PROJET DE CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT	12
CHAPITRE 6. PIECES JOINTES AU PRESENT DOSSIER.....	16

CHAPITRE I. POURQUOI UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ?

I.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le décret du 23 août 2012 poursuit la mise en œuvre de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, en réformant notamment le champ d'application de l'évaluation environnementale.

Le décret détermine, d'une part, la liste des documents d'urbanisme soumise de manière systématique à évaluation environnementale et d'autre part la liste de ceux qui peuvent l'être sur décision de l'autorité environnementale après examen au cas par cas. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} février 2013.

Le décret du 28 décembre 2015 implique le dossier d'évaluation environnementale au cas par cas, aussi pour les communes non concernée auparavant, et cela depuis le 1^{er} janvier 2016.

La commune de FRESNES-EN-SAULNOIS n'a pas de site Natura 2000 sur son territoire, mais deux communes voisines abritent un site par conséquent, une évaluation environnementale au cas par cas est requise.

I.2 OBJECTIF DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'élaboration d'un document d'urbanisme est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement. Ainsi, l'extension et la multiplication des zones constructibles à vocation résidentielle ou économique peut avoir des impacts négatifs (consommation d'espace, multiplication des transports, destruction d'habitats naturels, de sols agricoles, dégradation de paysages). A l'inverse, le document d'urbanisme en lui-même peut contribuer à maîtriser ces impacts (limitation des extensions et du mitage, choix pertinent des zones constructibles, réserves d'emprises foncières pour des équipements collectifs, protection d'éléments naturels, etc.).

L'objectif de cette évaluation est d'évaluer le plus tôt possible l'impact sur l'environnement des projets autorisés dans le document d'urbanisme en amont de leur réalisation, afin de mieux prendre en compte les incidences éventuelles et d'envisager des solutions pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document d'urbanisme.

CHAPITRE 2. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

2.1 OBJET DU DOSSIER

La commune de Fresnes-en-Saulnois ne possède aucun document d'urbanisme à l'heure actuelle et souhaite se doter d'une Carte communale.

La date d'approbation de la Carte communale est prévue courant 2016.

2.2 PRESENTATION GÉNÉRALE

2.2.1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le tableau ci-dessous rassemble les principales caractéristiques administratives de la commune.

Demandeur	Mairie de Fresnes-en-Saulnois 47 place de l'Eglise 57170 FRESNES-en-SAULNOIS Tél : 03 87 05 29 89 Mail : mairiefresnesensaulnois@orange.fr Maire : M. CIARAMELLA
Bureau d'études réalisant l'élaboration du PLU	ECOLOR 7, place Albert Schweitzer 57930 FENETRANGE Tél : 03 87 03 00 80 Mail : gougelin.nathalie-ecolor@wanadoo.fr
Personne en charge du dossier	Nathalie GOUGELIN
Commune	FRESNES-EN-SAULNOIS (57170)
Document concerné	Elaboration de Carte communale
Document d'urbanisme en vigueur actuellement sur la commune	Règlement National de l'Urbanisme
Objet et motivation de l'élaboration de la Carte communale	L'objectif principal de la révision est de permettre la densification du village avec le comblement des dents creuses et l'occupation des maisons vacantes. la prise en compte de la spécificité de Fresnes-en-Saulnois, à savoir de nombreux périmètres de réciprocité liés aux exploitations agricoles sur le village. L'équipe municipale souhaite rester dans l'enveloppe urbaine existante et ne prévoit pas de secteur d'extension.

Documents de planification
concernant le territoire de
FRESNES-EN-SAULNOIS

- **SDAGE Rhin Meuse**
- **pas de SCOT**
- **SRCE Lorraine**

2.2.2 RENSEIGNEMENTS SUR LA COMMUNE

FRESNES-EN-SAULNOIS est une commune rurale localisée à l'extrémité Sud Ouest du département de la Moselle, à proximité immédiate de la Meurthe-et-Moselle. La commune se situe entre Château-Salins et Delme à une trentaine de kilomètres de Nancy et de Metz.

La commune est traversée par :

- la R.D. 21 (axe Fresnes-en-Saulnois - Aulnois-sur-Seille),
- la R.D. 955 (axe structurant de la Moselle qui relie Metz-Sarrebourg).

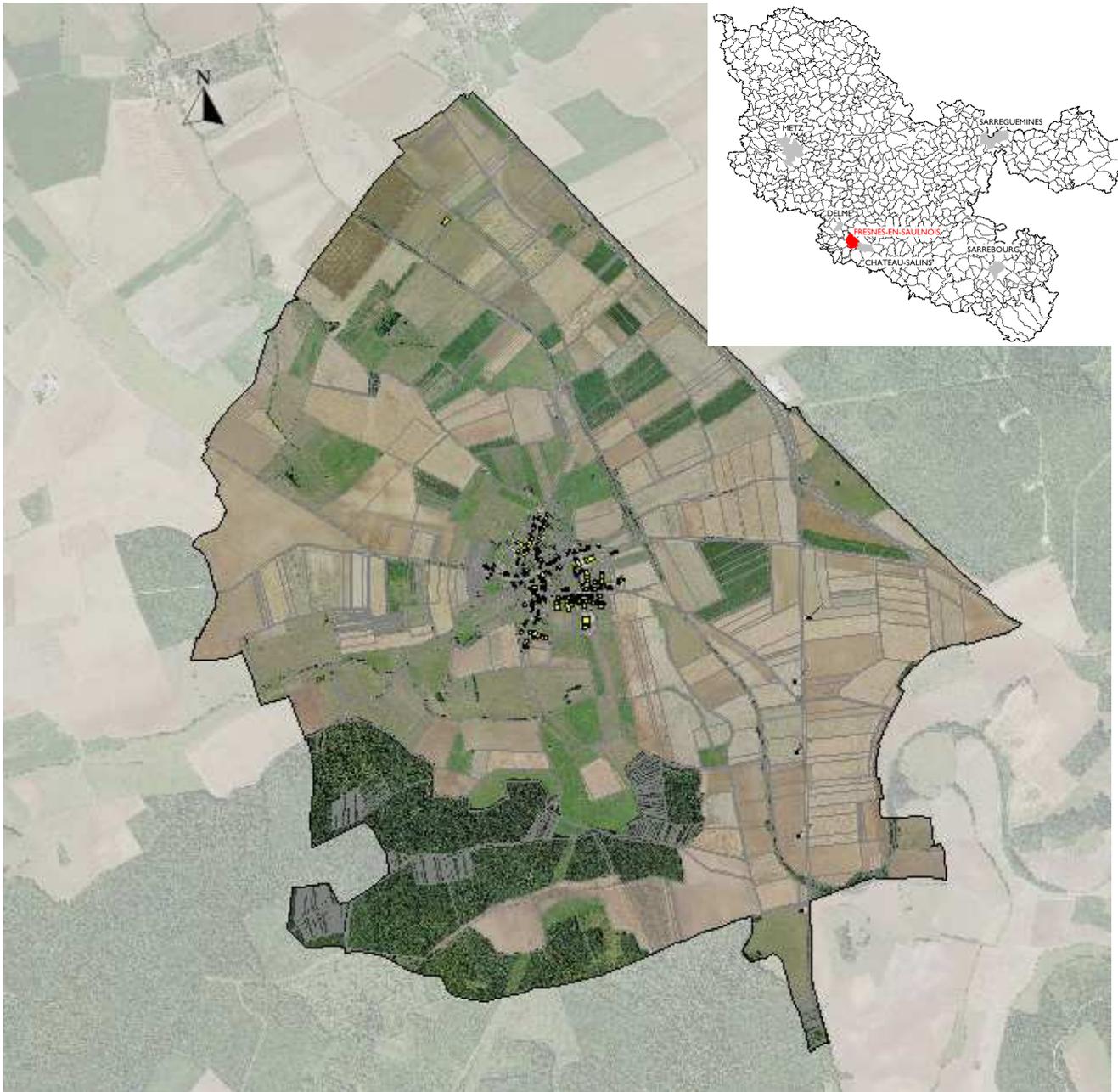
Les communes limitrophes sont au nombre de 7 :

- Oriocourt et Laneuveville-en-Saulnois au Nord,
- Amelécourt et Château-Salins à l'Est,
- Chambrey et Gremecey au Sud,
- Jallaucourt à l'Ouest.

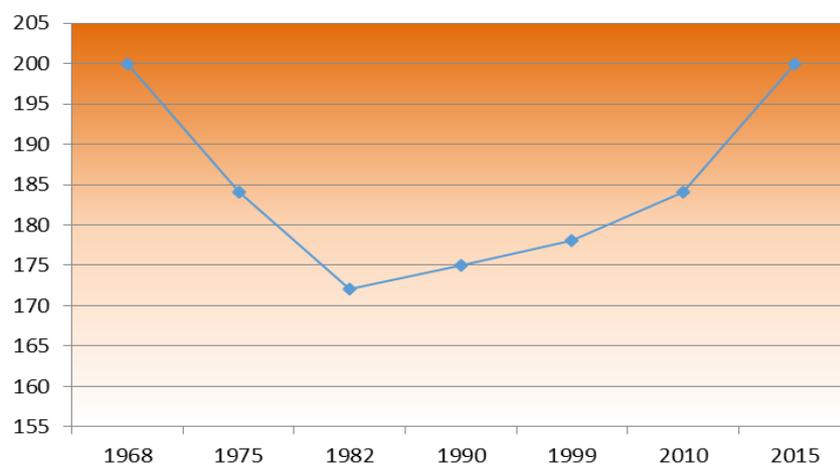
La surface du ban communal de Fresnes-en-Saulnois est de 1289 ha.

Commune	FRESNES-EN-SAULNOIS
Canton	Le Saulnois
Arrondissement	Château-Salins
Communauté de communes	Communauté de Communes du Saulnois
SCOT	Pas de SCOT
Nombre d'habitants (2016)	203 habitants
Nombre d'agriculteurs	13
Surface Agricole Utile	854 (66 % du ban communal)
Superficie	1289 ha

Localisation de la commune



Le graphique ci-dessous retrace l'évolution démographique de la commune



De 1968 à 1982, FRESNES-EN-SAULNOIS a connu une diminution de sa population. En effet, elle est passée de 200 habitants à 172 en 1982. La population a ensuite augmenté jusqu'aujourd'hui pour atteindre 203 habitants.

CHAPITRE 3. LE PROJET DE CARTE COMMUNALE

L'élaboration de la carte communale de FRESNES-EN-SAULNOIS a pour objectif d'aller **vers un aménagement de la commune adapté à l'identité de cette dernière, équilibré et respectueux de l'environnement.**

La commune souhaite avoir une carte communale pour prévoir l'avenir de son territoire en prenant en compte les contraintes et les spécificités du ban communal.

La spécificité de Fresnes-en-Saulnois est d'avoir de nombreux périmètres de réciprocité liés aux exploitations agricoles sur le village.

Elle souhaite accueillir de nouveaux habitants tout en préservant la qualité de vie des habitants de la commune.

La commune **privilégie la densification du village** avec le comblement des dents creuses et l'occupation des maisons vacantes.

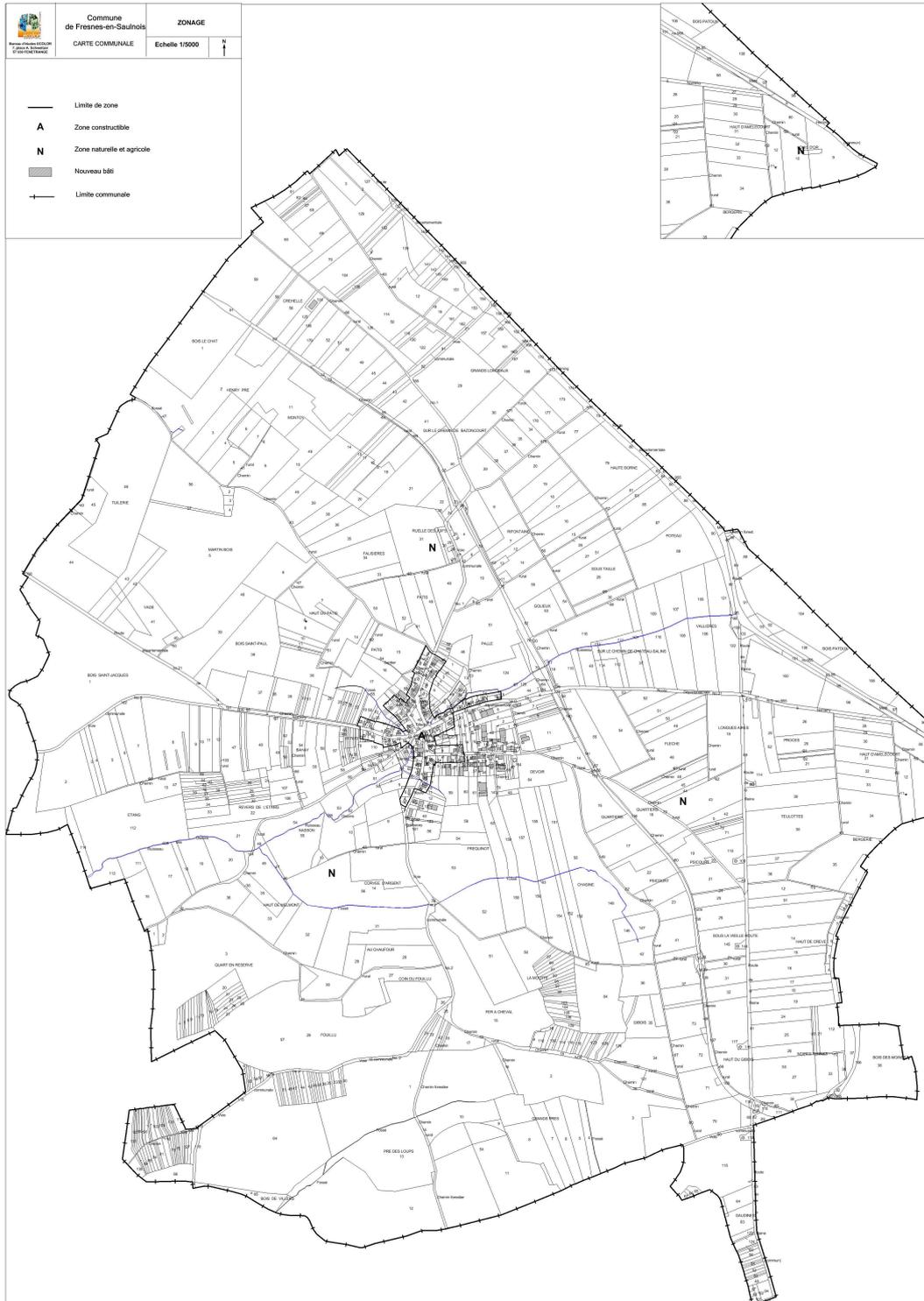
L'équipe municipale souhaite **rester dans l'enveloppe urbaine existante** et ne prévoit pas de **secteur d'extension.**

La commune souhaite une **progression raisonnée de sa population** qui lui permettra d'assurer le renouvellement des générations et de maintenir sa population. La capacité de la station de traitement des eaux usées est de 250 équivalents-habitants et constitue donc une limite supérieure.

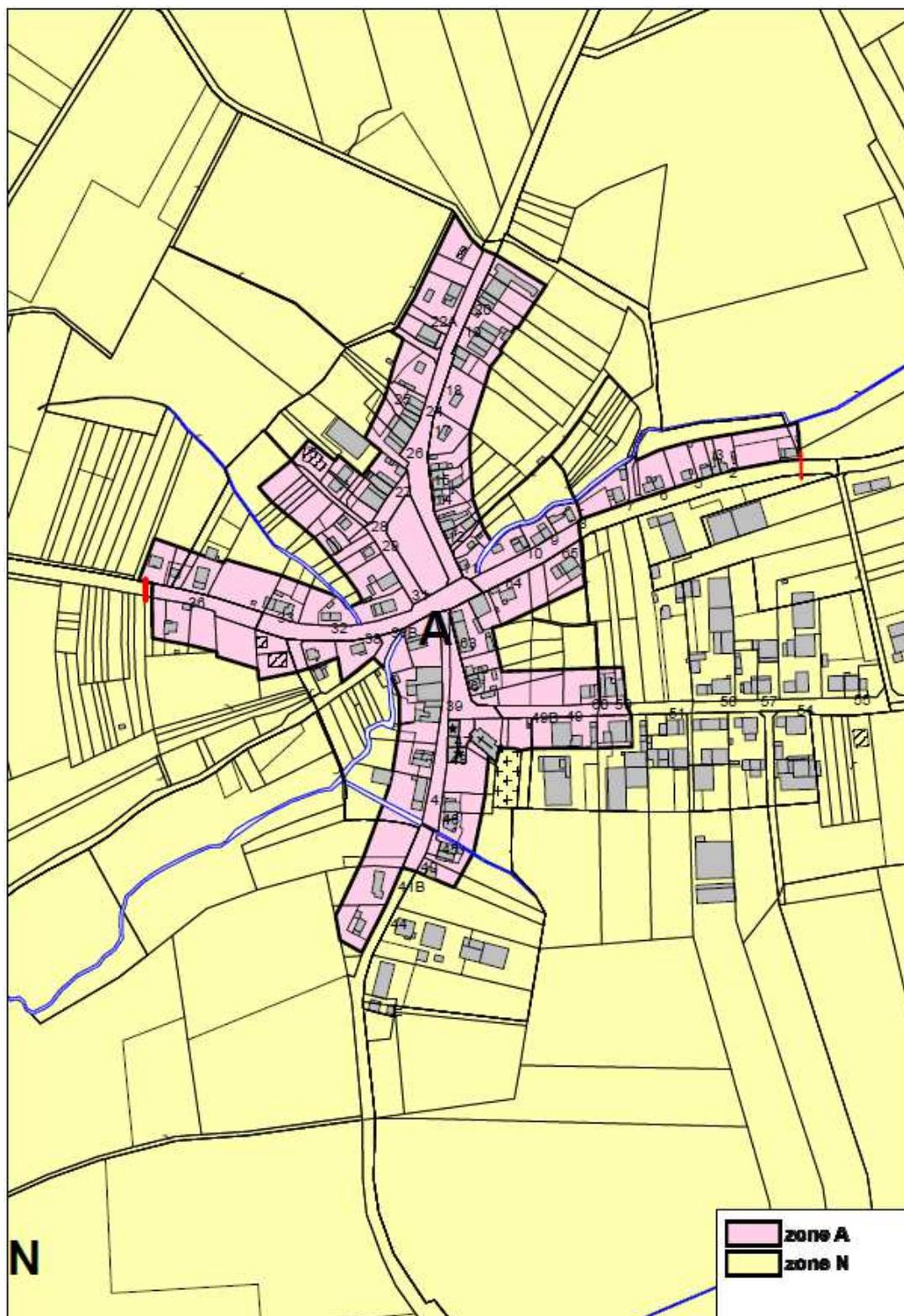
La commune a pour objectif également de préserver et mettre en valeur des espaces naturels présents sur la commune et de conserver les trames vertes et bleues formées par les cours d'eau et les boisements qui offrent une biodiversité pour la faune et la flore.

CHAPITRE 4. PROJET DE REGLEMENT GRAPHIQUE DE LA CARTE COMMUNALE

Zonage de la Carte Communale de Fresnes-en-Saulnois sur l'ensemble du territoire



Extrait du zonage de la carte communale de Fresnes-en-Saulnois au niveau de la zone bâtie



Les surfaces des différentes zones de la carte communale sont identifiées dans le tableau ci-après.

Zones de la carte communale	Descriptif	Surfaces en ha	% du ban communal
A	Zone constructible	12 ha	1 %
N	Zone naturelle	1276 ha	99 %
Surface communale géométrique totale		1288 ha	

CHAPITRE 5. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'IMPACT POTENTIEL DU PROJET DE CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

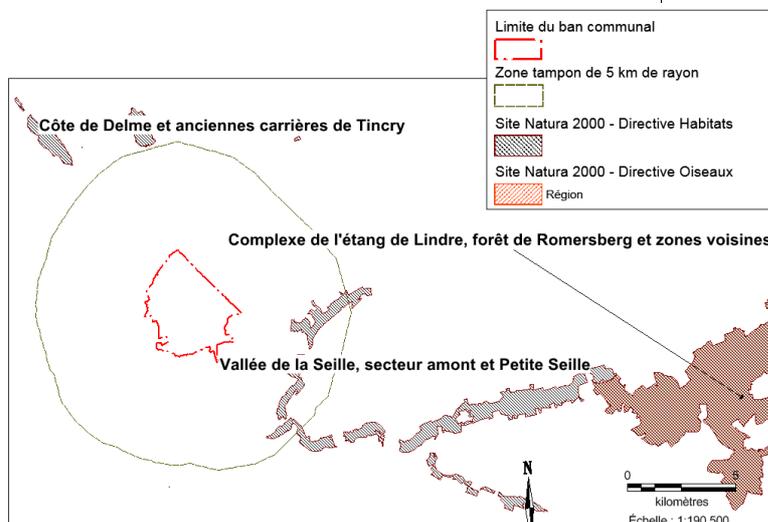
En matière de limitation de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

<p>Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espace ?</p>	<p>La commune privilégie la densification du village avec le comblement des dents creuses et l'occupation des maisons vacantes.</p> <p>L'équipe municipale souhaite rester dans l'enveloppe urbaine existante et ne prévoit pas de secteur d'extension.</p>
<p>Quelle évolution par rapport aux tendances passées ?</p>	<p>Depuis une dizaine d'années : la commune de Fresnes-en-Saulnois a accueilli environ 10 nouvelles constructions</p> <p>La consommation de l'espace naturel, agricole et forestier représente 6,2ha, entre 2003 et 2012.</p> <p>Sur ces 6,2 ha, 1,1 ha ont été consommés pour réaliser des constructions et 5,1 ha ont été utilisés pour des surfaces non bâties (infrastructures, ...)</p>
<p>Sur quelles perspectives de développement du territoire s'appuient les objectifs en matière de maîtrise de la consommation foncière ?</p>	<p>Le desserrement de la taille des ménages est observé depuis 1968 (3,1 pers/log) alors qu'en 2010 on dénombre 2,7 personnes par logement.</p> <p>Le potentiel de logements existant à l'intérieur de l'enveloppe urbaine actuelle (dents creuses) va permettre de pallier au desserrement de la taille des ménages (donc sans apport de population supplémentaire pour la commune).</p> <p>La commune souhaite accueillir de nouvelles familles, tout en gardant son aspect de petite commune rurale.</p> <p>La commune souhaite une progression raisonnée de sa population qui lui permettra d'assurer le renouvellement des générations et de maintenir sa population. La capacité de la station de traitement des eaux usées est de 250 équivalents-habitants et constitue donc une limite supérieure.</p>

<p>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire ?</p> <p>Si oui, quelle est la nature et la superficie envisagée et la localisation approximative de ces zones ?</p>	<p>La commune ne prévoit aucune zone d'ouverture à l'urbanisation.</p>
<p>Les possibilités de densification du tissu urbain, d'utilisation des dents creuses et friches urbaines ont-elles été étudiées ?</p>	<p>La densification des dents creuses a été étudiée. 4 constructions potentielles en dents creuses ont été identifiées. 2 logements vacants ont été comptabilisés. Fresnes-en-Saulnois dispose d'un potentiel théorique de constructions de 6 logements.</p> <p>La commune aura besoin de 6 logements supplémentaires pour répondre au desserrement de la taille des ménages.</p>
<p>Quels impacts du projet sur les espaces agricoles et leur fonctionnalité ?</p>	<p>Le projet de carte communale n'entraîne pas d'impact sur l'agriculture. Les périmètres de réciprocity ont été préservés, l'espace agricole a été inscrit en zone N.</p>
<p>Quels impacts du projet sur les espaces naturels et forestiers et leur fonctionnalité ?</p>	<p>Le projet de carte communale préserve les espaces naturels de par la limitation de la zone constructible?</p> <p>Les haies, boisements et forêts qui contribuent à la préservation des trames vertes et bleues sur le territoire sont inconstructibles.</p>

En matière de préservation des milieux naturels et de la biodiversité

<p>Le projet est-il concerné sur tout ou une partie de son ban par :</p> <p>- Site Natura 2000</p>	<p>Si le territoire est concerné par des sites naturels ou continuités écologiques, comment les risques d'incidences sur des habitats naturels d'intérêt ou sur les espèces associées (faune et flore) sont-ils pris en compte, dans le projet ?</p> <p>NON</p>
--	--



Le site Natura 2000 le plus proche se situe (en partie) sur les communes de Château-Salins et d'Amélecourt en commun avec Fresnes-en-Saulnois), à 2 km environ de la commune. Il s'agit du site **Natura 2000 32 « Vallée de la Seille (secteur amont et Petite Seille) »**, site Natura 2000 au titre de la directive 92/43/CEE. Il s'agit d'un ensemble de prairies, marais et sources ; les prés salés en secteur continental ont un caractère exceptionnel.

- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2	NON
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1	NON
- Espaces Naturels Sensibles	NON
- Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation dans un document supra communal (SCOT, ...) ou dans un autre document (inventaire)	NON
- Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	NON
- Parc Naturel Régional de Lorraine	NON
- Site inscrit ou classé	NON
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation dans un autre document (inventaire)	NON
- Continuités écologiques repérées par l'intercommunalité ou la commune, ou par un document supra communal (SCOT, ...) ou par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.	Il n'y a pas de corridor ou de réservoir de biodiversité d'intérêt régional (SRCE Lorraine) identifiés sur le territoire de Fresnes-en-Saulnois.
En matière de préservation de la ressource en eau	
Les périmètres de protection et aires d'alimentation des captages d'eau potable ont-ils été pris en compte ?	Pas de périmètre de protection sur le territoire communal Pour les zones agricoles ou la partie bâtie du village, les constructions devront être équipées d'un dispositif d'assainissement respectant les différentes préconisations de préservation de la ressource en eau.
Comment les risques de destruction ou de dégradation des zones humides est-il prévenu ?	Non concerné.
Les dispositifs en place ou prévus permettent-ils d'assurer dans de bonnes conditions la collecte et le traitement des eaux usées futures ?	L'assainissement est géré par la Communauté de communes du Saulnois. Actuellement, l'assainissement est collectif avec une station communale de lagunage. Les travaux sont récents et la capacité de la STEP est de 250 équivalents-habitants.

En matière de préservation des paysages, du patrimoine naturel et culturel	
Monument historique sur la commune	NON
Comment le projet de territoire prend-il en compte les structures et les grandes perspectives paysagères (cônes de visibilité, intérêts des lieux avoisinants, des sites des paysages naturels ou urbains, conservation des perspectives monumentales,...) ?	Le projet de carte communale ne prévoit aucune zone d'extension et est resté dans l'enveloppe urbanisée actuelle.
En matière de risques	
<p>Le projet est –il concerné sur tout ou une partie de son ban par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques ou aléas naturels (inondations, mouvements de terrain, ...) technologiques, miniers, ... - Risques liés à des activités - Plan d'exposition au bruit <p>Arrêtés préfectoraux relatifs aux bruits des infrastructures sonores ou ferroviaires.</p>	<p>Si le territoire est concerné par des risques, quelles sont les orientations prises dans le projet ?</p> <p>Risque sismicité très faible.</p> <p>NON</p> <p>NON</p> <p>NON</p>
En matière de déplacement et de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre	
Les zones susceptibles d'être urbanisées ou densifiées sont ou pourront-elles être desservies par les transports en commun, par des infrastructures pour modes de déplacements doux ?	Oui, la commune a gardé les limites de la partie actuellement urbanisée.
En matière de développement de la production d'énergie renouvelable	
Le développement de l'utilisation ou de la production d'énergies renouvelables est-il envisagé ?	Oui, la commune est favorable aux dispositifs d'énergie renouvelable.

CHAPITRE 6. PIÈCES JOINTES AU PRÉSENT DOSSIER

Le projet de règlement graphique.